

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00136

**RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES "STAS-TPAS" -
SUPPRESSION DE LA RÉGIE ET FIN DE FONCTIONS DU
RÉGISSEUR, DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET DES
MANDATAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole ;

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2015 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

VU la décision du Président du conseil de communauté en date du 1^{er} mars 2016 instituant la création de la régie de recettes et d'avances « STAS-TPAS »,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 05 février 2024 ;

CONSIDERANT que la continuité de la régie d'avances et de recettes « STAS-TPAS » de Saint-Etienne Métropole n'est plus nécessaire ;

DECIDE

ARTICLE 1

La régie d'avances et de recettes « STAS-TPAS », instituée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants, nommés par les arrêtés du 11 mars 2016 et du 05 octobre 2021.

ARTICLE 3

Il est mis fin aux fonctions des mandataires, nommés par l'arrêté du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 4

La décision du Président de Conseil de Communauté en date du 1^{er} mars 2016 instituant la création d'une régie de recettes et d'avances « STAS-TPAS » est abrogée.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2024

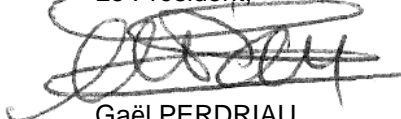
VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C20240013610

Date de mise en ligne : 05 mars 2024

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU